

# COMPTE RENDU

## REUNION SESSION ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

**Etaient présents :** Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTAIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI martine, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme HENNION Marie France, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Mme FIERS Nathalie, Mme BENOIT Stéphanie, Mme COUDEVYLLE Alexandra, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. TACCOEN Bernard, Mme LAVOGIER Virginie.

**Pouvoirs :** Monsieur LITTIERE Benoît à Mme BONNAILLIE Cathy, Mme FILLEBEEN Louise à M. GOETBLOET Jean-Luc.

**Excusé :** Monsieur HENNION Jean-Luc (décès survenu le 11 avril 2021)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. DESTAIRDT Emmanuel (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Exceptionnellement et afin de respecter les conditions sanitaires liées au COVID 19, la séance se déroule à la salle Emily. Les délibérations ont été transmises avant la séance à tous les Elus.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 16 présents, 2 pouvoirs et 1 excusé suite au décès de Monsieur Jean-Luc HENNION, Adjoint. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 14 décembre 2020 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

#### **Eloge funèbre de Monsieur le Maire:**

" Jean-Luc nous a quitté hier matin. Cette douloureuse nouvelle nous atteint tous ici tant sa personnalité, ses mérites étaient exemplaires. C'est bien sûr d'abord vers ses proches que je m'adresse: Josiane, son épouse, Marie-France, sa sœur, ses enfants, ses petits-enfants bien aimés et toute sa famille et ses proches.

Qu'ils sachent à quel point, dans cette épreuve, nous partageons leur peine et ressentons cette absence cruelle.

Le deuil qui vous frappe est aussi le nôtre. En dépit du chagrin et de la douleur qui sont communs, je me bornerai à dire qu'il nous manquera beaucoup et qu'il nous a quitté beaucoup trop tôt.

Nous connaissions tous Jean-Luc. Nous connaissions sa courtoisie, sa disponibilité, sa bonté, son courage, nous apprécions ses qualités humaines.

La vie de Jean Luc est attachante. Il s'est beaucoup impliqué dans les associations au niveau du cyclisme, de la pétanque, du football en tant qu'entraîneur et au sein des majorettes de Spycker.

"Être homme, c'est être responsable». Et c'est bien vrai que Jean-Luc n'a jamais fui le devoir et les responsabilités que cela entraîne. Il a assuré un premier mandat d'Élu local à Spycker en tant que conseiller municipal de 2008 à 2014, puis comme 5ème Adjoint au Maire avec délégation de 2014 à 2020 et il assurait depuis 2020 le poste de 3ème Adjoint au Maire. Il assurait avec investissement et entre autre le suivi d'entretien des bâtiments communaux. Il était également délégué au sein du Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme à mes côtés.

Jean-Luc a su montrer, au travers de son action municipale, de son comportement et de sa façon d'être, toutes ces qualités que l'on appréciait tant. Chacun ici, sait la perte que nous subissons.



Notre commune lui restera redevable de très nombreuses actions et initiatives comme lors des festivités de la Saint Martin, de Noël où il endossait le rôle du Père Noël, le carnaval, Halloween, la Pentecôte etc...

Confrontés à la mort, nous resterons tous silencieux, que l'on croie ou non à une autre vie, je pense que vous l'admettrez tous ici: chacun de nous survit par la marque de ses actions et du bien qu'il a fait. C'est dire que Jean-Luc restera toujours vivant !

Nous l'évoquerons souvent encore tel qu'il nous paraissait.

Au nom de la commune, mais aussi à titre personnel, je tenais à rendre un hommage appuyé à Jean-Luc qui était dévoué, disponible, toujours prêt à rendre service et qui par ses qualités et sa personnalité a su se faire apprécier de tous.

Permettez-moi de dire qu'il va nous manquer, qu'il va me manquer ..."

Monsieur le Maire présente également ses sincères condoléances à la famille de Monsieur VAN DE VELDE Omer qui a été Conseiller Municipal puis Adjoint au Maire et qui a œuvré au sein de son équipe.

*Une minute de silence a été observée par toute l'assemblée en l'honneur de Messieurs Jean-Luc HENNION et Omer VAN DE VELDE*

#### 1°) PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LE CENTRE EDUCATIF, LES CENTRES DE LOISIRS ET LE PORTAGE DES REPAS.

Le contrat pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le centre éducatif, les centres de loisirs, le portage de repas, a été validé par les membres de la Commission d'Appel d'Offres le 24/11/2020 et le marché a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec Dupont Restauration.

Deux prestataires avaient répondu à cet appel d'offres : API et Dupont Restauration.

Au vu de ces offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'entreprise Dupont Restauration présentant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères inscrits au règlement de consultation.

Le marché est établi pour deux années.

#### Tarification

**Repas enfant maternelle standard, bio, local, végétarien : 2.35 € HT**

**Repas enfant primaire standard, bio, local, végétarien : 2.47 € HT**

**Pique-nique enfant : 2.87 € HT**

**Pique-nique adulte : 4.18 € HT**

**Portage des repas : 4.35 € HT**

**Concernant le portage des repas à domicile le tarif appliqué pour les bénéficiaires reste à 6.30 € (non assujetti à la TVA)**

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### 2°) PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME POUR L'ANNEE 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les réunions du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, notamment la présentation du DOB 2021.

Sur un niveau de contribution totale attendu pour le SIVOM de 4 794 402.02 euros en 2021, la commune de SPYCKER participe à hauteur de **178 012.40 euros** en sachant que la somme de 123 359.07 euros correspond à la contribution pour le budget général du SIVOM et que la somme de 54 653.33 euros correspond à la contribution pour la compétence Espaces Verts (contre 56 493.60 € en 2020).



En 2021, il est proposé que le SIVOM fiscalise l'ensemble de la contribution de la commune.

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **3°) CONTRIBUTION AVEC ENTREPRENDRE ENSEMBLE POUR L'ANNEE 2021.**

Depuis 2012 et par délibération de l'assemblée délibérante, la commune de Spycker adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise par le biais de l'association Entreprendre Ensemble.

Entreprendre Ensemble, association initiée par les collectivités locales, garantit un accompagnement global et innovant vers l'emploi. Elle assure un accueil de proximité et une interface entre les employeurs et les publics. Elle intervient prioritairement auprès des personnes fragilisées dans leur trajectoire professionnelle. Elle agit dans une posture éthique et solidaire, permettant de rendre les publics acteurs de leurs parcours en développant leur employabilité.

Le renouvellement de notre adhésion pour 2021 sera concrétisé par la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la commune de Spycker, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'association Entreprendre Ensemble.

La participation de notre commune pour l'année 2021 s'élève à **4 786.01 euros** (pour information **4 793.97 euros** en 2020). Ce montant a été établi à partir des critères actés par le comité de pilotage du 09 décembre 2015. Le taux d'adhésion à Entreprendre Ensemble a été maintenu pour 2021 à 2.653 euros et le nombre d'habitants retenu est celui du recensement de la population 2018 entrant en vigueur au 1er janvier 2021 à savoir 1 804 habitants (*perte de trois habitants depuis l'année dernière*)

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **4°) CONTRIBUTION AIPI POUR L'ANNEE 2021**

La Commune souhaite renouveler la convention avec l'AIPI (Association Intercommunale Pour l'Insertion) pour l'année 2021. L'atelier chantier d'insertion a pour objet de réaliser des travaux au cimetière communal, le fleurissement et les agents de la brigade peuvent parfois être également sollicités pour de petits travaux d'entretien de voirie et de bâtiments selon leurs capacités. L'AIPI intervient hors champs de la compétence Espaces verts du SIVOM mais les agents de l'AIPI peuvent être sollicités par les équipes du SIVOM pour les aider dans certaines missions.

Les interventions se font selon un planning validé par la collectivité et suivi par l'Adjointe déléguée, Mme BIANCHI Martine.

Ladite convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. La commune versera un forfait de 250 euros par journée d'intervention afin de financer une partie des frais de la structure associative.

La commune prévoit d'utiliser la brigade 31 jours, ce qui représente un montant de 7 750 € pour l'année 2021.

Le paiement se fera sur présentation de quatre factures à la fin de chaque trimestre.

La participation annuelle pour cette convention est de 1.20 € x 1 742 habitants = 2 090.40 euros à verser en une seule fois sur présentation d'une facture de l'AIPI.

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **5°) CONTRIBUTION ANNUELLE AVEC LE CLIC-RELAIS AUTONOMIE DU LITTORAL**

Le C.C.A.S. de Dunkerque a créé un service de coordination gérontologique qui a obtenu le label CLIC en 2003. Ce service est aujourd'hui le CLIC-Relais autonomie du Littoral.

L'objectif du CLIC-Relais autonomie du Littoral est d'accompagner individuellement les personnes âgées et leur entourage dans l'amélioration de leurs conditions de vie dans le respect de leur libre choix et de coordonner les services et les partenaires de façon à favoriser la mise en place de réponses plus rapides et plus complètes chez les personnes âgées.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le CLIC exerce ses missions sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque et est devenu également Relais Autonomie.

Dans ce contexte une nouvelle convention de partenariat a été proposée aux communes.

Missions essentielles du CLIC :

- L'accueil, l'information et l'orientation dans le cadre des relais autonomie (avec le respect du choix de vie de la personne)
- L'évaluation des besoins individuels et la coordination des interventions pour l'autonomie de la personne âgée (évaluation personnalisée à domicile par exemple)
- La prévention. Le CLIC est reconnu pour l'expertise dont il dispose sur le champ de la prévention de la perte d'autonomie. Il opère donc des actions collectives de prévention dans le domaine de la santé globale, du bien vieillir, de l'habitat, du cadre de vie, de l'accès aux droits, du lien social, de la sécurité routière ...)

Porté par le C.C.A.S. de Dunkerque, le CLIC du Littoral possède un budget propre auquel le Département du Nord contribue.

Les communes du territoire de la CUD sont ainsi sollicitées pour contribuer à ce budget selon les modalités de calcul suivantes : 1 € par habitant de 60 ans et plus.

Pour 2021, la contribution de la commune de Spycker s'élève à **328 euros**.

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **6°) GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LA CUD POUR L'ACHAT DE FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL DEMARRANT AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

En application des dispositions relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur gaz par le biais de marchés publics. Cette obligation portait jusqu'à présent sur les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh conformément aux termes de l'article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Les nouvelles dispositions issues de la loi relative à l'énergie et au climat n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 ont pour conséquence la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel en 2023.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de constituer un groupement d'achats avec les communes et établissements publics locaux de l'agglomération volontaires, comme cela a été fait pour le précédent marché de fourniture et d'acheminement de gaz ainsi que les différents marchés de fourniture d'électricité et services associés.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par la convention de groupement. Celle-ci précise notamment que la Commission d'Appel d'offres (CAO) qui interviendra en la matière est celle du coordinateur, à savoir celle de la CUD.

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement conviennent que le coordinateur sera chargé de signer et de notifier le marché avec le cocontractant retenu. En revanche, il appartiendra à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son marché incluant le traitement éventuel des avenants au cours de l'exécution du marché.

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **7°) PLAN DE RELANCE COVID19 SOUTIEN A L'ACTIVITE COMMERCIALE - EXONERATION DE LOYERS POUR LE COMMERCE BRASSERIE BAR « LE CAMELEON »**



La crise sanitaire que nous traversons et qui dure depuis un an est à l'origine d'une situation économique inédite. Par délibération en date du 25 mai 2020, la Municipalité avait adopté à l'unanimité une remise gracieuse de deux mois de loyer aux commerces et professionnels qui avaient été dans l'obligation de fermer complètement leur activité. La commune souhaite de nouveau apporter son aide aux commerces

qui sont dans cette situation et apporter son soutien au domaine de la restauration fortement impacté depuis le début de la crise avec des fermetures totales et de longue durée. Le Caméléon (SAS STEFLO) occupe un local communal et il est proposé à l'assemblée d'exonérer la SAS Steflo (commerce Le Caméléon) pour les loyers de la partie commerciale pour le mois de février, mars et avril 2021 sous réserve d'une éventuelle réouverture anticipée décidée par le Gouvernement (montant mensuel prévu au bail initial 700 euros).

La partie « habitation » située à l'étage restera due pour un montant mensuel prévu au bail initial de 500 euros.

#### **DELIBERATION approuvée**

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>

### **8°) PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

La réhabilitation de la salle Polyvalente est un projet majeur. Il correspond à un besoin et à une nécessité dans le cadre de sa rénovation thermique. La stratégie pour la réhabilitation de ce bâtiment a été évoquée lors de précédents conseils municipaux notamment lors des demandes de subvention le 14 décembre 2020.

Le programme concerne :

- La pose d'un nouveau bardage,
- Les aménagements intérieurs,
- L'amélioration phonique, thermique et la pose d'un nouvel éclairage pour s'assurer des économies non négligeables.

Le département du Nord a validé le soutien financier pour notre projet pour un montant de 107 209 €. Dans le cadre de son plan de relance, l'Etat a également été sollicité. Le dossier vient d'être réputé complet et est à l'étude au titre de l'année 2021.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet est de 268 023 euros HT, estimation à ce jour.

L'architecte A.W.A. Agence Wiel Architecte (Madame GRUWIER Nathalie) a été missionnée par contrat de maîtrise d'œuvre notifié le 06 avril 2020 pour assurer la maîtrise d'œuvre pour un montant de marché de 12 000 euros HT.

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

### **9°) PROJET D'EXTENSION DES CELLULES PROFESSIONNELLES AU NIVEAU DU CABINET MEDICAL**

L'objectif principal est de pérenniser et de développer la présence de professionnels de santé et notamment de médecins généralistes sur la commune. La dynamique de groupe existante au sein du cabinet médical fonctionne bien mais l'objectif est de répondre au maximum à la demande.

Un des médecins généralistes du cabinet est maître formateur pour les jeunes médecins. L'intérêt pour les médecins est de partager leurs connaissances, transmettre leurs compétences et leur savoir-faire, mais également d'échanger avec la nouvelle génération de médecins. Il faut savoir qu'être maître de stage permet pour les professionnels de se constituer un réseau dans une perspective de remplacements, de succession ou d'installation.

En collaboration avec les médecins du cabinet, il faut y voir un intérêt pour développer l'offre de soins sur la commune. Pour se faire, une étude d'extension est en cours pour deux bureaux supplémentaires.



**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

**10°) OUVERTURE A L'URBANISATION DANS LE CADRE DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME.**

La commune de SPYCKER est aujourd'hui en « Règlement National d'Urbanisme » (RNU), et auparavant en « Plan d'Occupation des sols ». Malgré une adhésion de la commune de SPYCKER dans le périmètre de la « Communauté Urbaine de Dunkerque », depuis 2012, la commune de SPYCKER n'a pu bénéficier d'une gestion de son urbanisme, via un P.L.U, dont la procédure est prolongée du fait d'un travail d'analyse des avis émis par les PPA dans le cadre de l'arrêt de projet.

Pour les communes couvertes par le RNU, s'applique le principe dit de « constructibilité limitée » qui interdit les constructions en dehors des parties urbanisées (art. 111-3 du code de l'urbanisme). Les aménagements doivent donc prendre place dans la partie actuellement urbanisée de la commune qui comprend les espaces déjà urbanisés et les espaces non urbanisés et insérés dans l'enveloppe urbaine de la commune.

Pour votre parfaite information, cette dérogation doit faire l'objet de l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). En application de l'article R.423-59 du Code de l'urbanisme, l'avis de la CDPENAF doit être émis dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. Cet avis conforme est recueilli par la commune, indépendamment de l'avis conforme du préfet recueilli en application de l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme. En cas d'avis défavorable de la CDPENAF, le Maire sera dans l'obligation de refuser l'autorisation d'urbanisme pour le lotissement des IFS III quel que soit l'avis du Préfet.

En date du 22/01/2021, la commune a sollicité l'avis de la préfecture afin d'obtenir l'autorisation d'urbanisation du site « du domaine des IFS III », en invoquant l'intérêt communal et général.

La commune se trouve en effet bloquée dans son développement et compte également un important retard en matière de production de logements sociaux. La commune craint plusieurs conséquences néfastes sur la dynamique et l'économie du village.

D'une manière générale, le projet de développement, qui n'apporte pas de surcoût important des dépenses publiques et qui n'est pas contraire aux objectifs de l'article L. 101-2 CU, est une opération d'intérêt général pour notre commune qui guide son action :

- Avec un développement urbain maîtrisé,
- En préservant les espaces agricoles et paysagers
- En travaillant sur la qualité urbaine et paysagère
- En ayant l'objectif de diversifier les fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat.

**Eviter une diminution de la population communale - Intérêt majeur de la commune**

La commune comptait 1 643 habitants en 1975, elle est descendue à 1 314 habitants en 1999 soit une baisse de 329 spyckerois en 25 ans. Grâce à la construction de 216 logements, la commune est remontée à 1 641 habitants en 2011.

**Historique de l'urbanisation à Spycker**

*Lotissement « Jacques Brel » pour 38 logements construit en 1980.*

*Lotissement « de Gaulle » construit en 1986 pour 10 logements locatifs et 2 accessions à la propriété.*

*Lotissement du « Cottage » pour 10 logements locatifs rue des hortensias construit en 1993.*

*Lotissement des « Jonquilles » pour 7 logements construit en 1994.*

*Construction de 4 logements locatifs par la Maison Flamande en 1994.*

*Lotissement « Balavoine » pour 8 logements construit de 1996 à 1998.*

*Lotissement du « Domaine des Jacinthes 1 » construit en 2000-2001 pour 63 logements.*

*Lotissement du « Domaine des Jacinthes 2 » construit en 2002-2003 pour 30 logements.*

*Lotissement des IFS 1 construit en 2006-2007 pour 40 logements en accession et 4 locatifs.*



**Soit la construction de 216 logements entre 1975 et 2010 donc sur 35 ans, une moyenne de 6 logements par an permettant de maintenir un chiffre constant de population (1 643 habitants en 1975 et 1 641 en 2011)**

En 2011, la construction du lotissement des « Ifs 2 » avec 47 logements et 12 locatifs a permis d'accueillir de nouveaux jeunes couples avec un pic de naissances deux ans après leur installation et de nouveau deux/trois ans après. En 2016/2017, la population s'est maintenue à 1834 habitants.

En 2021, le recensement de la population n'a pas pu avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire mais force est de constater que la commune est désormais sur une pente descendante en terme de population. Certes, la perte se chiffre actuellement à 3 habitants mais le retard du lotissement des « IFS 3 » pousse certains futurs habitants à transférer leur projet sur une autre commune et même certains habitants à déménager car ils souhaitaient construire un nouveau projet aux Ifs 3.

Le point vital et le caractère urgent de notre démarche reposent sur le maintien de notre niveau de population afin d'assurer la survie de nos équipements communaux et de nos commerces et activités de proximité.

En effet, grâce à l'urbanisation modérée et réfléchie de notre commune rurale, nous avons réussi à rehausser le nombre d'habitants et à attirer de jeunes ménages. En parallèle, notre village a maintenu et a développé des commerces et activités de proximité, des services de soins et des services à destination des enfants, de la jeunesse et des personnes âgées.

## **Développement en Bâtiments et Equipements**

---

Trois bâtiments scolaires sous une même direction :

- ➔ 1 bâtiment dénommé école « Bernard DEGUNST », sa construction a démarré en 1996 pour se terminer en 1998, elle a remplacé des bâtiments préfabriqués, elle accueille 7 classes des grandes sections au CM2.
- ➔ 1 autre bâtiment d'1 classe maternelle, ce bâtiment date des années 1950 contient également une salle d'évolution (construite en 1986-1987), un grenier aménagé en foyer rural en 2001-2002 et accueille le site informatique, un local pour le périscolaire à côté de la salle d'évolution a été construit en 2003.
- ➔ 1 extension de 2 classes de maternelle et un préau construit en 2019.

Un restaurant scolaire pour un service de 120 repas journaliers.

Une salle polyvalente qui accueille les grandes manifestations et des activités sportives construite en 1977 et ouverte en 1978. L'extension des vestiaires et de la salle de javelot a été construite en 1985. Ce bâtiment sera réhabilité cette année afin de le mettre en conformité et de l'isoler.

Une salle omnisports construite en 1994 achevée en 1996 qui reçoit des activités sportives de raquettes et qui est utilisée par les enfants de l'école et des centres de loisirs.

Une salle des fêtes dénommée « Salle Emily », acquise en 1993 qui sert pour la restauration scolaire.

Un Centre socioculturel construit en 2009 qui accueille 1 crèche, la bibliothèque et le périscolaire de l'école B. Degunst.

Un centre sportif comprenant un Dojo, un boulodrome avec un clubhouse, des vestiaires et un clubhouse pour le football construit en 2015.

Un atelier municipal construit en 2015.

Des équipements sportifs de plein air comprenant un stade, des terrains de pétanque, des plateaux multisports et des aires de jeux.

## **Développement des services de santé et commerciales**

---

La commune a créé et financé en 2015: un pôle santé ouvert en 2016 comprenant un cabinet de trois médecins, un cabinet de kinésithérapie avec deux praticiens, un Ostéopathe, une infirmière.

Elle a également construit en 2015, des cellules commerciales qui accueillent une coiffeuse et une esthéticienne.



En 2018, la Municipalité a fait valoir son droit de préemption afin de sauver le dernier café du village et l'a transformé en bar, brasserie, food-bar, presse. Ce commerce est actuellement en location gérance. Sur le village, d'autres commerces sont en activité : une pharmacie, une orthophoniste, trois infirmiers, une boucherie, une boulangerie-épicerie, deux coiffeurs et une fois par semaine une pizzeria et une friterie.

### **Développement économique de spycker**

La création du parc d'activités économique au pont de Spycker a démarré dès 1990. Aujourd'hui nous avons 31 entreprises.

#### **En résumé, l'intérêt de la commune à l'ouverture à l'urbanisation est:**

- de maintenir toutes ces activités commerciales, économiques et l'effectif scolaire (fermeture d'une classe de maternelle confirmée dès septembre 2021)
- la nécessité de maintenir les équipements communaux, en général (pas uniquement l'école)
- de rattraper un quota de logements locatifs sociaux, amorcé depuis 2005 / 2010 et stoppé depuis 2012
- de ne pas stopper le développement régulier de la commune.
- La commune de Spycker est notamment très attractive et proche des axes auto-routiers. Elle bénéficie déjà des services nécessaires pour soutenir cette urbanisation ce qui permettra une gestion économe des finances publiques tout en les préservant.

**Les aménagements dans la commune doivent prendre place dans la partie actuellement urbanisée**  
**Développement Urbain maîtrisé - Lutte contre l'étalement Urbain – Qualité urbaine et paysagère des entrées de ville – Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale de l'habitat**  
**Pas de surcoût important des dépenses publiques. Et projet qui n'est pas contraire aux objectifs de l'art 101-2 CU**

La commune a toujours su maîtriser son développement et faire les bons choix pour harmoniser son territoire et perpétuer le dialogue entre village et paysage.

Dans le cadre de son développement, inscrit alors le P.O.S, la commune avait programmé l'urbanisation d'un périmètre urbain. Ce projet avait été souhaité depuis 1995, et il était prévu d'échelonner le développement communal, de façon adaptée à sa population, ses équipements d'infrastructure, ses écoles...

Ce développement devait se réaliser en trois phases. Nous précisons, que toutes les infrastructures (Voirie, Assainissement, Hydraulique, Réseaux) sont déjà réalisées, et tiennent compte des paramètres d'accroissement du nombre de logement, étant précisé, qu'aucune charge particulière complémentaire n'incombera à la commune, dans le cadre de la phase 03.

Concernant l'artificialisation des sols : (4,70 ha), le ruissellement des eaux est pris en compte dans le dossier loi sur l'eau établi sur l'ensemble du projet et purgé. Le dossier a fait l'objet d'une déclaration, à l'issue de laquelle un courrier de non opposition a été établi.

Au niveau de l'impact sur le réseau : hydrographique, il fait noter la présence d'un fossé sur site, recensé sur le portail des données de la Police de l'Eau. Aucune zone humide ne se situe sur ces terrains. Concernant les zones naturelles : le site n'est inscrit dans aucune zone classée sur le plan des espaces naturels (Znieff, Natura 2000, etc...)

Les trois phases devaient être réalisées comme suit : « Ifs I », « Ifs II » et réalisées alors entre 2000 et 2010, et la « phase Ifs III » en 2011/2012. Or, la zone étant classée en ZNA au POS de SPYCKER, le projet est en attente, pour terminer ce quartier, depuis plus de 8 ans.

Aujourd'hui, la commune souhaite autoriser l'urbanisation du site, en l'absence de PLU. Aucune nouvelle d'urbanisation n'a pu être autorisée sur la commune de SPYCKER, depuis 2011.

Les chiffres clé du projet sont les suivants :

- Superficie foncière : 4,50 ha
- Logements groupés pour séniors : 09 (10 %)
- Logements sociaux : 36 (40 %)
- Logements en accession privée : 45 (1/3 primo-accédant – 2/3 seconde acquisition) : (50 %)

Le projet affiche une programmation mixte et offre un panel de logements diversifiés.



Le projet affiche une densité de 20 logements / ha, permettant d'utiliser le sol de façon mesurée. Un effort de paysagement et d'utilisation de matériaux perméables est indiqué dans le PLU en projet, en mesure d'accompagnement.

**Notons aussi que :**

- Les infrastructures existent déjà pour ce développement urbain.
- Le projet s'inscrit dans l'enveloppe urbaine de la commune conformément au plan précisé dans le SCOT Flandres Maritime. La zone d'extension urbaine est proportionnée et insérée dans le tissu urbain existant.
- Une « Orientation d'Aménagement » est déjà connue, et pourra être respectée et imposée à l'aménageur par la commune.
- Il n'existe pas d'enjeux environnementaux sur ce site, étant donné qu'il est dédié à de la culture intensive, laissant peu de place aux habitats naturels.
- La question du classement de la zone en 2AU est uniquement liée au calendrier de réalisation du programme global de logements, indiquée dans l'ancien P.O.S (Zone 2NA).
- Le site est localisé proche du centre bourg, tout en étant localisé à l'entrée de la commune. Il existe des terrains voisins déjà construits pour ce projet des IFS III (IFS I et IFS II).
- Le site n'est concerné par aucun PPRI.
- La programmation permet de répondre à plusieurs critères :
  - ✓ Densité,
  - ✓ Respect des formes architecturales et paysagères du secteur,
  - ✓ Mixité sociale
  - ✓ Diversité de typologie de logements.
- La volonté de la commune est de maîtriser l'urbanisation de la parcelle en question, en respectant l'OAP, travaillé avec l'AGUR.

**Préservation des espaces agricoles**

---

Impact sur l'exploitation et la filière agricole :

- L'acquisition du foncier a eu lieu en 2012. Le projet étant établi sur une surface de plus de 3Ha. Il y aura nécessité de mettre en application : décret n°2016-1190 du 31 août 2016. Une étude relative à l'impact du projet sur l'économie agricole devra être établie. Il est prévu de missionner la Chambre d'Agriculture, pour réaliser ladite étude, dénommée « Etude d'impact de compensation agricole ».
- A ce jour, il est précisé que l'équilibre économique de l'exploitant ne sera pas mis en péril par ce projet urbain, étant donné que ce dernier a été indemnisé en 2012.
- Le site est actuellement utilisé pour de la « grande culture » : céréales, pommes de terre, maïs. Ceci ne signifie pas que la parcelle ne représente pas d'intérêt sur le plan de la filière agricole. Pour autant, le site est situé dans un cadre très rural où l'agriculture est très présente. La suppression de 4,7ha de surface agricole aura un impact peu significatif sur l'économie.

Cette procédure inédite pour notre commune vise à mettre en avant l'intérêt communal de cette opération, déjà planifiée depuis quelques années, aussi bien en terme de démographie, de lutte contre la désertification de la commune rurale, de maintien des services publics et des activités commerciale. Cette urbanisation non dispersée est un projet mûri et réfléchi qui ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels comme indiqué précédemment et qui n'est pas contraire aux objectifs de développement durable.

**Au vu de ces éléments, il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de solliciter l'avis de la CDPENAF et d'effectuer une présentation avec un accompagnement technique en urbanisme. Le cabinet Urbycom situé à Henin-Beaumont accompagnera la commune.**



**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

**11°) CONVENTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LES TRAVAUX SITUES RD 131 VOIE DITE « AVENUE ABBE PARESYS »**

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Une convention tripartite est mise en place entre la commune, le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre de travaux d'aménagement sur la RD 131 dite avenue Abbé Parésys :

- La construction de 5 bouches d'égout siphon de diamètre 600mm
- La remise à niveau de regards de visite type tampon et de regards de branchement
- La réfection de trottoir
- La création d'un quai bus 33\*20 et de 3m de bordures de raccordement quai bus
- La création d'un plateau surélevé avec rampants de 2m et la matérialisation de dents de requins

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par l'intercommunalité qui financera la totalité de l'opération pour un budget total de 96 635.10 euros H.T.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

**12°) BAIL POUR LE LOGEMENT COMMUNAL**

Le logement communal situé au 1 place du 225° R.I. à Spycker a été libéré en début d'année 2021. Le logement n'a pas été disponible à la location immédiatement car des travaux ont été nécessaires notamment de nettoyage et de désinfection, de remise en peinture, de réparations et de changement de matériels comme la baignoire. Une clôture a également été installée dans le jardin et un espace a été laissé pour la cour de l'école maternelle afin d'y prévoir un abri pour le stockage. L'ensemble des travaux ont été réalisés en régie par notre agent technique.

Madame BRUYCHE Emmanuelle et ses deux enfants ont souhaité louer ce logement courant mars. Il a été convenu avec la locataire qu'elle effectuera elle-même les derniers travaux de mise en peinture notamment. Le bail va donc démarrer au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il est proposé de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée, à savoir :

- Le montant du loyer mensuel est fixé à 600 euros. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le quatrième trimestre 2020. Le nouveau montant du loyer, qui prendra automatiquement effet à la date de révision ci-dessus indiquée, sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :
  1. Le montant du loyer initial
  2. L'indice du trimestre ayant servi à établir ce montant, en l'occurrence celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020, qui s'est élevé à 130.52 Et l'indice du trimestre anniversaire.
- Il est précisé que pour garantir ce bail, la locataire devra verser un mois de loyer en caution. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire.
- L'état des lieux est établi par la Commune ainsi que la rédaction du bail.
- Les charges courantes (eau, taxe sur les ordures ménagères et entretien annuel de la chaudière) seront dues mensuellement dans le loyer sous forme de provision. Le montant est fixé à 55 euros pour l'ensemble (soit Eau : 25.00 €, TOM : 15.00 €, entretien de la chaudière : 15.00 €).



**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

**13°) REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE – ECLAIRAGE PUBLIC**

La réduction de la consommation d'énergie et la protection environnementale et de la biodiversité doit se faire dans les actes.

Des économies d'énergie non négligeables sont possibles car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage. La coupure de nuit est facile à mettre en œuvre dans les zones rurales peu denses avec des créneaux définis et adaptés.

**L'éclairage public représente environ la moitié de la consommation d'électricité de la commune. C'est donc un secteur où la marge de manœuvre des élus est importante pour réaliser des économies.**

L'éclairage est l'outil indispensable à la sécurité des personnes, ainsi qu'à la mise en valeur des communes et des monuments. Mais il peut être aussi une source de pollution lumineuse ou d'énergie gaspillée. L'éclairage public est donc un levier utile aux élus, aussi bien pour augmenter le confort des riverains que pour faire baisser la consommation électrique.

Notre parc est composé de matériels obsolètes et énergivores, telles que les boules diffusantes qui éclairent plus le ciel que la terre et participent grandement à la pollution lumineuse.

L'année dernière, toutes les lampes des cités Brel et De Gaulle ont été remplacées par des LED, la place de la mairie, la place des Grands Hommes, une partie des avenues Pigache et Paresys sont désormais équipées d'un éclairage LED. Les ampoules LED ont beaucoup d'avantages, elles consomment moins d'énergie et leur durée de vie est nettement plus longue.

Pour 2021, des travaux de remplacement sont programmés pour le remplacement des poteaux et lampes rue des Hortensias, rue des Jonquilles, le remplacement des boules allée des Jacinthes et dans la cour de l'école B. Degunst. Six nouveaux candélabres solaires seront installés dans l'allée du stade et du terrain de loisirs, cinq autres dans le chemin du Langhe Gracht. Il est également prévu le remplacement de l'éclairage circulation à l'école B. Degunst avec des luminaires de type downlight LED et de six détecteurs de présence.

Pour assurer des économies d'énergie et participer à la démarche de protection de la biodiversité, la commune mettra aussi en place une coupure nocturne de 22h30 à 5h de l'éclairage public après la période de couvre-feu. Pendant la période du couvre-feu, un test est réalisé.

Pour les travaux de remplacement, la commune a obtenu une subvention de 50% du Département dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement des territoires et du soutien au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19.

**DELIBERATION approuvée**

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	3

**14°) DELIBERATION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. En conséquence, les assemblées délibérantes doivent redéfinir par délibération de nouveaux cycles de travail conformes à la durée règlementaire du temps de travail. Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et autorisations d'absence non règlementaires.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

Actuellement, en complément des congés annuels légaux (5 semaines), les agents bénéficient de deux semaines de congés dits exceptionnels. Ces congés étant extralégaux, ils ne peuvent plus être appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une note de service avec deux propositions au choix a été diffusée aux agents en mars 2021 (choix 1 : rester à 35h00 et bénéficier de 5 semaines de congés légaux, choix 2 : modifier la durée hebdomadaire du temps de travail pour bénéficier de RTT)

L'étude sur le temps de travail nous amène à mener une réflexion plus large sur l'organisation des services au sein de la collectivité. Les mesures qui pourront être mises en place dans la nouvelle organisation des services en complément de l'objectif commun d'amélioration de la qualité de nos services, nous amènerons à redéfinir certaines missions.

### → Fixation de la durée hebdomadaire du temps de travail et détermination des cycles de travail

Il est ainsi proposé de modifier le temps de travail de tous les agents avec une annualisation ou avec une hausse du temps de travail selon le service d'affectation. Cet aménagement permet à tous les agents de produire **6 jours d'ARTT**.

Pour chaque service et compte tenu de la nature des fonctions exercées, le cycle de travail serait alors fixé comme suit :

#### **SERVICE Animation et ATSEM**

Le principe d'**annualisation** du temps de travail serait appliqué à tous les agents du service animation et des ATSEM. En effet, les agents de ce service alternent des périodes de haute activité pendant les ALSH (vacances scolaires) et des périodes d'activité plus adaptées à leur contrat pendant le temps scolaire.

Pour les agents à	ARTT produits	Nbre d'heures	Temps de travail en période scolaire	Temps de travail pdt les vacances 9 semaines sur 16 (ALSH)
35h	6 jours	42	35h	39h40
30h	6 jours	36	30h	34h00
28h30	6 jours	34	28h30	32h15

#### **SERVICE Administratif**

Le secrétariat est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Cette disponibilité de nos services est un atout pour les administrés.



Il est proposé que les agents du service administratif soient soumis à un cycle annuel de 36 heures de travail sur les 5 jours d'ouverture avec possibilité d'étaler ses horaires sur 4 jours et demi.

Au sein de ce cycle, les agents seraient soumis à des horaires fixes et des horaires variables fixés de la manière suivante pour un agent:

- **Plage fixe** : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 afin de permettre une ouverture optimale du secrétariat.
- **Plage variable régulière**: de 8h30 à 9h00 / de 12h00 à 12h30 / de 13h30 à 14h00 / de 18h00 à 18h30.
- **Pause méridienne flottante** entre 12h00 et 14h00 d'une durée minimale d'une heure

Au cours des plages fixes, la totalité des agents de catégorie C à temps complet ou temps non complet doivent être présents sauf aménagement particulier validé par le service et la hiérarchie (en sachant que deux agents au minimum doivent être présents pour ouvrir la mairie au public).

Les plages variables doivent être au minimum d'une durée d'une demi-heure et au maximum à une heure par semaine et devront être fixées à l'avance pour le bon fonctionnement du service. Des missions supplémentaires seront attribuées au vu des plages variables attribuées et les fiches de poste seront revues.

Les agents sont tenus chaque semaine d'effectuer un nombre d'heures correspondant à la durée réglementaire. Durant les périodes de congés ou d'absence des agents du service administratif, le planning de travail devra être adapté (notamment pour les plages variables) afin de respecter la règle de deux agents présents pour l'ouverture de la mairie.

Les agents à	ARTT	Nbre d'heures	Temps de travail en plage fixe	Temps de travail supplémentaire sur les plages variables
35h	6 jours	42	35h	1h
30h	6 jours	36	30h	0h40

### **SERVICE Technique**

Pour les agents d'entretien, le cycle de travail serait adapté comme suit avec un planning d'entretien conforme au temps de travail actuel de chaque agent et un temps supplémentaire affecté à l'organisation des goûters pour les aînés le mercredi ou pour d'autres manifestations.

Les agents à	ARTT	Nbre d'heures	Temps de travail en période ordinaire	Temps de travail supplémentaire 11 samedis ou mercredis
35h	6 jours	42	35h	11 x 3h49
30h	6 jours	36	30h	11x 3h16

Concernant l'agent du **service technique**, le temps de travail supplémentaire permettant de produire des ARTT serait affecté pour assurer l'ouverture et la fermeture des grilles et barrières de la commune.

Les agents à	ARTT	Nbre d'heures	Temps de travail en période ordinaire	Temps de travail supplémentaire
35h	6 jours	42	35h	1h (45 semaines à 36h)

## A noter

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de Pentecôte.

Il est précisé que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir conformément aux préconisations de la circulaire du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29/12/2010 de finances pour 2011.

Concernant les heures complémentaires et les heures supplémentaires au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail, ces dernières ne pourront être effectuées et indemnisées que si elles émanent d'une demande expresse de l'autorité territoriale.

Enfin, cette réorganisation implique également une refonte des outils de gestion des ressources humaines. La mise en place de « badgeuses » au sein des services permettra une simplification, une automatisation et une meilleure gestion des pointages, des absences pour congés ou pour maladie, des RTT etc...

Suite à la note de service diffusée aux agents, voici le retour :

**Service animation et ATSEM** : 3 agents souhaitent modifier leur temps de travail pour bénéficier de RTT, 1 agent souhaite la solution 1 et 2 agents n'ont pas fait de retour.

**Service administratif** : les 4 agents souhaitent modifier leur temps de travail pour bénéficier de RTT.

**Service technique** : les 4 agents souhaitent bénéficier également de RTT.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un nouveau cycle de travail pour l'ensemble des agents de la collectivité et de permettre ainsi à tous de bénéficier de jours de RTT.

Après les retours des agents suite à la note de service, les éléments indiqués ci-dessous ont été transmis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion du Nord.

La présente délibération a pour objet d'acter le principe dans le délai légal. En effet, le délai d'un an pour définir les nouveaux cycles de travail court pour les communes à compter du 18 mai 2020 pour celles dont le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour. Une nouvelle présentation au Conseil Municipal sera faite au retour de cet avis.

### DELIBERATION approuvée

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	3

### 15°) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Chaque année, la Commune recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou saisonnière telles que des missions spécifiques (arrosage), surcroît d'activité ou renfort des équipes. L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à

- Un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le recours aux contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou activité saisonnière est maîtrisé et limité à deux par an quand l'activité est nécessaire au service technique notamment.

### DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs



## **16°) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## **17°) MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé à l'assemblée de procéder à trois avancements de grade pour l'année 2021 et, de ce fait, de modifier le tableau du personnel communal permanent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

### **Création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **Suppression à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021**

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié comme suit :



### *Service Administratif*

- 1 emploi permanent de rédacteur à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30h
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

### *Service Technique*

- 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 emplois permanent d'Adjoint Technique à temps non complet 30h

### *Service Animation*

- 2 emplois permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet 30h
- 1 emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet 28h50

### *Filière sociale*

- 2 emplois permanents d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h50

#### **DELIBERATION approuvée**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	2

#### **18°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPYCKEROISES POUR L'ANNEE 2021.**

Suite aux renseignements communiqués par les différentes associations de la commune, il convient d'attribuer à ces dernières les subventions ci-après pour l'année 2021.

Le versement de subventions aux associations doit respecter certains principes fondamentaux. En effet, les demandes ne doivent pas être accordées systématiquement mais plutôt avoir du sens et faire l'objet d'une étude qui permet de regarder le besoin des associations selon leurs projets. L'ensemble des associations spyckéroises doivent fournir obligatoirement leurs documents et pièces comptables.

Chaque année au moment du vote du budget, le soutien aux associations est un acte essentiel et nous allons poursuivre cet engagement. Mais pour se conformer à la règle, nous devons prendre en considération plusieurs critères. La situation sanitaire a également entraîné des annulations de dépenses pour les associations et la collectivité doit en tenir compte dans le vote des subventions. La commune ne peut pas alimenter les associations qui disposent d'une trésorerie élevée et d'un fond de roulement nécessaire pour fonctionner au moins une année.

Pour rappel, la somme de 35 € par enfant scolarisé est attribuée pour les fournitures scolaires à l'école du groupe scolaire Bernard Degunst (effectifs de la rentrée de septembre).

Il est à noter, qu'en plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.

La commune compte un tissu associatif de 25 associations sportives, culturelles et patrimoniales, caritatives, d'animation ou de loisirs et chacune œuvre par leurs activités à la dynamique du village.

Monsieur le Maire ajoute que la crise sanitaire a fait que 13 associations sur 21 n'ont pratiquement pas fait de dépenses en 2020 et ont donc augmenté leur fond de roulement. Une association n'a pas donné de budget



prévisionnel, 7 associations présentent un budget prévisionnel 2021 avec un excédent et donc avec une augmentation de leur fond de roulement tout en sollicitant une subvention communale.

Il faut rappeler que ce budget doit normalement être en équilibre en recettes et en dépenses. Cependant 14 d'entre-elles diminuent leur trésorerie. Elles présentent un budget déficitaire afin de diminuer leur fond de roulement.

Notons également que 5 associations ont un fond de roulement qui leur permet de fonctionner sans subvention pendant plus d'une année.

Nous ne souhaitons pas pénaliser les associations et nous proposons donc de reconduire les subventions à la même hauteur que l'année précédente. Pour 2022, il faudra que les associations présentent des budgets en équilibre, et que nous autorisions un fond de roulement n'excédant pas huit mois pour obtenir une subvention communale sauf si l'association présente un projet sur le long terme.

*Tableau de fond de roulement joint en annexe.*

*Il est demandé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder aux votes qui vont suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.*

**Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.**

Associations	Demande de l'association	Rappel 2020	Proposition commission	Vote 2021	Nombre d'adhérents		Abstention	Contre	Pour
					2019	2020			
Activités féminines	<i>Ne demande pas de subvention</i>				23	22			
A.G.E.A.	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	54	49	0	0	18
Amicale du personnel	2 500 €	0	2 500 €	2 500 €	13	22	1	0	17
Anciens combattants	200 €	200 €	200 €	200 €	26	27	1	0	17
A.S.A.C.	350 €	350 €	350 €	350 €	10	10	2	0	16
Badminton	500 €	500 €	500 €	500 €	59	57	1	0	17
Basket	660 €	600 €	500 €	500 €	76	76	3	0	15
Bibliothèque	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	42	46	2	0	16
Boxing Chang Thai	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	82	62	0	0	18
FCPE	250 €	250 €	250 €	250 €	11	13	1	0	17
Floolina Kid's	300 €	300 €	300 €	300 €	22	21	0	0	18
Ju Jitsu	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	44	39	1	0	17
Pétanque	500 €	0	0		60	51	0	0	18
Football	7 000 €	0	1500 + 3000 de matériel	1500 + 3000 de matériel	23	75	1	0	17
Rencontre et Amitié	310 €	310 €	310 €	310 €	87	88	0	0	18
Le Rêve d'Eugène	250 €	300 €	250 €	250 €	29	25	1	0	17
Tir à l'arc	400 €	400 €	400 €	400 €	28	24	0	0	18
Tennis	100 €	100 €	100 €	100 €	16	17	1	0	17
Tennis de Table	300 €	0	300 €	300 €	26	2	0	0	18
Spyckenaerts	<i>Ne demande pas de subvention</i>								
Afgand	<i>A revoir lors du prochain conseil (dossier reçu trop tard pour l'étude)</i>								
VSPS (patrimoine)	3 000 €	0	0	0	8	8	0	0	18
Un pas de plus	200 €	200 €	200 €	200 €		6	0	0	18
<b>TOTAL</b>				<b>11 910 €</b>					

## 19°) TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de l'année 2021, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais continuent de percevoir cette taxe sur les résidences secondaires et biens divers ainsi que sur les locaux vacants de plus de deux ans.

En contrepartie, le transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur garantit la neutralité financière de ce nouveau dispositif. Par ailleurs, le législateur ayant prévu le gel du taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2022, il ne sera pas soumis au vote.

Par conséquent et afin de garantir une reconduction de nos taux de l'année 2020, il convient de voter les éléments suivants :

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires/locaux vacants** : taux figé à son niveau 2019 soit 16.66 %

**Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : taux communal 2020 de 13.78% + taux 2020 de TFPB du département de 19.29% soit un **taux de référence à 33.07%**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 65.55%**

Cette décision n'aura aucune incidence pour le contribuable.

### DELIBERATION approuvée

POUR 16  
CONTRE 0  
ABSTENTION 2



## 20°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, D 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délibération modificative N° 01,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 portant délibération modificative N° 02,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques ;

Considérant la présentation suivante du compte administratif par le rapporteur municipal ;

La Maire peut assister à la présentation des résultats mais doit se retirer au moment du vote.

La candidature du doyen de la liste est proposée comme Président de séance, il s'agit de Monsieur BLOMME Daniel.

La comptabilité communal requiert l'intervention de deux personnes : Le Maire et le Comptable public et il y a donc deux comptes à voter en clôture de l'exercice 2020 :

- Le compte du gestionnaire de la commune ou compte de gestion
- Le compte de l'administrateur ou compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune. Il doit être présenté chaque année en conseil municipal. Parallèlement, le comptable public chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le compte administratif et le compte de gestion 2020 se soldent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
		Réalisé 2020	Restes à réaliser (crédit de report)
DEPENSES	1 297 706.00 €	713 933.07 €	10 770.00 €
RECETTES	1 617 945.88 €	454 503.15 €	
Résultat exercice 2019	+ 320 239.88 €	- 259 429.92 €	
Report cumulé exercice précédent		+ 217 288.03 €	
Résultat de clôture	+ 320 239.88 €	- 42 141.89 €	10 770.00
		= - 52 911.89 €	

Il est à noter qu'en section de fonctionnement les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2020 à 1 297 706.00 € contre 1 397 034.37 € en 2019. Les recettes de fonctionnement en 2019 sont de 1 617 945.88 € contre 1 661 513.31 € en 2019.

Soit un résultat de clôture 2020 excédentaire en fonctionnement de + 320 239.88 € contre + 264 478.94 € en 2019. Le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid 19 explique essentiellement la baisse sensible des dépenses et des recettes en fonctionnement et la hausse de 55 760.94 € du résultat excédentaire.

- **Déficit section d'investissement** : - 259 429.92 € (résultat investissement 2020) + 217 288.03 € (report cumulé) = - 42 141.89 € de résultat de clôture (chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » dépenses d'investissement Budget Primitif 2021)
- **Intégration des restes à réaliser d'investissement 2020** : 10 770 € (dépenses) soit 42 141.89 € de déficit d'investissement + 10 770 de restes à réaliser = - 52 911.89 €
- **Excédent de fonctionnement** : + 320 239.88 € (article 1068 Budget primitif 2021 recette d'investissement)

Le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2020 concordent strictement et la collectivité reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses.



*Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2020.*

### DELIBERATION approuvée

POUR 16  
CONTRE 0  
ABSTENTION 2

#### 21°) AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;

Vu l'exposé sur l'affectation des résultats en M14 ;

Vu le vote précédent du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2020.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatations des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Comme vu dans la délibération du vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

- **Déficit section d'investissement** : 259 429.92 € (résultat investissement 2020) + 217 288.03 € (report cumulé) = - 42 141.89 € de résultat de clôture à reporter au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » dépenses d'investissement Budget Primitif 2021
- **Intégration des restes à réaliser d'investissement 2020** : 10 770 € en dépenses soit un résultat en investissement de - 52 911.89 €
- **Excédent de fonctionnement** : + 320 239.88 € à reporter à l'article 1068 Budget Primitif 2021 en recettes d'investissement.

En conclusion, il est proposé à l'assemblée d'affecter au budget primitif de l'année 2021, les résultats suivants :

#### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- |                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| - En dépenses au chapitre R001 :  | 52 911.89 €  |
| - En recettes à l'article R1068 : | 320 239.88 € |

### DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

#### 22°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget communal présenté ci-après respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et équilibre.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

La loi de Finances constitue un cadre annuel et fixe les crédits de l'Etat en dépenses et recettes. La loi de Finances pour 2021 a été présentée par le Gouvernement le 28 septembre 2020 dans un contexte épidémique et d'incertitudes économiques.

Cette loi de Finances est centrée, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.



En ce qui concerne notre commune, le budget primitif a été établi avec la volonté :

- *de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité afin de préserver notre capacité d'autofinancement et de maintenir un montant de dépenses d'investissement correspondant aux besoins de la commune. Il faut prendre en compte que des ajustements seront à prévoir en cours d'année suite à la situation sanitaire et économique que nous traversons depuis plus d'un an maintenant. Les dépenses et les recettes de fonctionnement n'ont pas toutes été ajustées et seront revues en cours d'année par délibération modificative.*
- *de maintenir un tarif modéré pour les services municipaux,*
- *de maintenir les taux de la fiscalité directe locale,*
- *de maîtriser le recours à l'emprunt.*
- *de rechercher systématiquement des subventions chaque fois que possible pour les projets d'investissement.*

Dans ce contexte, l'ensemble des propositions budgétaires pour la commune de Spycker sont soumises à votre agrément et présentées ci-après. Le vote se fera par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

**Globalement pour l'année 2021 :**

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 349 373.88 €**

**La section de fonctionnement : 1 519 436 €**

Le total des recettes s'élève à 1 519 436 €

Le total des dépenses s'élève à 1 519 436 €

**L'autofinancement est de : 190 176 € (201 886 € en 2020).**

**La section d'investissement : 820 937.88 €**

Le total des recettes s'élève à 820 937.88 € en inscriptions nouvelles.

Le total des dépenses s'élève à 820 937.88 € avec les reports en dépense, soit 810 167.88 € en propositions nouvelles et 10 770 € en crédits de reports.

**Concernant la section de FONCTIONNEMENT**

**→ Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement, pour un total de 1 519 436 € comprennent notamment :

- **Les atténuations de charges (chapitre 13).**

Pour 2021, le produit issu des atténuations de charge est estimé à 17 000 €. L'essentiel de ces produits correspond au contrat CIGAC pour le remboursement des absences pour personnel communal dans les situations de maladie.

- **Le produit des services communaux (chapitre 70).**

Pour 2021, le produit issu des services est estimé à 95 000 €. L'essentiel de ces produits correspond au secteur de l'enfance jeunesse et des autres régies comme la location de salles ou les séjours neige (réalisé 2020, 130 029.17€)

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Le produit issu de la fiscalité directe locale est de 448 506 € hors allocations compensatrices.

S'agissant de l'attribution de compensation provenant de l'intercommunalité, le produit prévisionnel est de

336 000 €. La Dotation de Solidarité Communautaire prévisionnelle est de 55 000 €.

Le chapitre prévoit dans son ensemble une recette de 994 720 €.

- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Le poste des dotations comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est estimée à 37 885 € pour 2021 (contre 53 838 € de recette en 2020)

Le chapitre prévoit une recette de 349 316 €.

- **Autres produits gestion courantes (chapitre 75)**

Les recettes prévisionnelles issues du revenu des immeubles appartenant à la commune sont évaluées à 53 000 € (estimation plus basse que le réalisé 2020 compte tenu des aides accordées dans le cadre du

soutien aux commerces) et les produits divers de gestion courante sont estimés à 2 000 €. Soit une recette de 55 000 € pour ce chapitre.

### → Les dépenses de fonctionnement

La Municipalité continue d'œuvrer afin que Spycker reste une commune où la qualité de vie est appréciée. Les postes suivants constituent les priorités pour la commune : à savoir l'éducation, l'enfance et la jeunesse (un effort conséquent est réalisé pour le groupe scolaire Bernard Degunst de nouveau sur le BP 2021), le soutien associatif, la politique sociale avec la participation pour un montant de 17 260 € au C.C.A.S. de la commune, les services publics, l'entretien courant du patrimoine communal et le renforcement et l'attractivité du territoire grâce à l'évènementiel même si depuis l'année dernière cette enveloppe est contrainte par la crise sanitaire.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)** pour 501 000 € (dépenses 2020 au chapitre 011 : 495 898.61 € pour une enveloppe de 527 035 € budgétisée)

Ces charges comprennent les postes de dépenses suivants :

- L'enfance jeunesse (sorties, activités ALSH, centre éducatif), l'enseignement et le fonctionnement de l'école
- Les frais courants des bâtiments communaux
- Les frais de contrats et de locations conclus par la commune (électricité, eau, gaz, téléphonie ...)
- Les frais de petit équipement, d'alimentation, d'entretien de voirie et de fleurissement
- Les frais d'assurance et d'études
- Les festivités.

La variation du montant global est également influencée par l'inflation et le prix des fluides.

- **Les charges de personnel (chapitre 012)** pour 681 300 € (réalisation 2020 : 648 560.55 €)

Les charges de personnel représentent au budget 49.98 % des dépenses de fonctionnement (chiffres réels 2020). Ce chapitre prend en considération les évolutions de carrière et des cotisations salariales. Des efforts constants sont menés pour optimiser les effectifs et maîtriser la masse salariale.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014 dégrèvements)** pour 6 000 €. Il s'agit notamment du dégrèvement taxe foncière des jeunes agriculteurs.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** pour 116 060 €

Le budget prévisionnel du montant des subventions accordées aux associations s'élève à 12 000 €. Une subvention au CCAS est prévue pour un montant de 17 260 € pour l'équilibre du budget.

- **Les charges financières (chapitre 66)** pour 22 000 €

Il s'agit des intérêts de la dette. Ce montant est en baisse de 15.64% par rapport à 2020.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** pour 2 900 €

Le dernier poste concerne notamment des primes naissances versées aux nouveaux nés spyckérois (20 € par enfant) et les autres charges exceptionnelles.

## Concernant la section D'INVESTISSEMENT

### → Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent essentiellement:

- L'encaissement du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de la commune en 2019 (appliqué à un pourcentage d'éligibilité), soit une recette attendue de 10 000 €.
- Le virement de la section de fonctionnement de 190 176 € (autofinancement 2021). L'intégralité de la marge de manœuvre dégagée par la section de fonctionnement est affectée à la section d'investissement.
- Le report de l'excédent de fonctionnement de 320 239.88 € (264 478.94 € en 2020)
- Les subventions du département dans le cadre du plan de relance pour 132 522 €
- La situation saine de la commune permet de réaliser un prêt bancaire de 140 000 euros et un prêt relais de 28 000 euros pour le projet d'extension du cabinet médical. Il s'agit d'une option qui permet d'investir en contrepartie de loyers tout en préservant la capacité financière ultérieure de la commune.



## → Les dépenses d'investissement

Le montant des restes à réaliser 2020 s'élève à 10 770 € et concerne la pose de potelets sur la voirie et une note d'honoraire d'architecte. Ces dépenses ont été régularisées en début d'année 2021. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 42 141.89 € (Chapitre 001).

### → Chapitre 16 Remboursements d'emprunts

- **Remboursement du capital d'emprunts** (articles 1641 et 16818) pour 79 302 € (contre 294 450.70 € réalisé en 2020).

Concernant les **nouvelles inscriptions** pour l'année 2021 :

### → Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 11 300 €

- **Article 2033 frais d'insertion** : 2 000 € (appels d'offres)
- **Article 2051 concessions et droits** : 9 300 € pour l'achat de logiciels administratifs (gestion électronique des courriers et licences)

### → Chapitre 21 Immobilisations corporelles (166 008 € de nouvelles inscriptions)

- **Article 2121 plantations d'arbres** : 24 111 € pour l'achat d'arbres fruitiers pour les jardins familiaux et les plantations de l'espace public central.
- **Article 2128 autres agencements**: 2 404 € pour la pose d'une clôture entre le logement communal et la cour de la maternelle.
- **Article 2135 Installations générales et aménagements** : 19 675 € pour l'installation d'un sol souple au centre socioculturel, le remplacement de deux fenêtres de toit avec système anti fumée à l'école et l'installation d'un visiophone pour l'entrée de l'école Degunst.
- **Article 2152 Installations de voirie** : 17 584 € pour l'achat de trois râteliers à vélos, l'achat de poubelles, l'achat de balconnières, l'achat de bordures pour le cadre de vie, l'achat de panneaux pour lutter contre les déjections canines et de distributeurs de sacs, l'achat de pots pour le fleurissement, l'achat de plaques pour les jeux au terrain de loisirs.
- **Article 21538 autres réseaux** : 54 858 € pour la rénovation de l'éclairage public et le remplacement de 5 horloges à l'extérieur du village.
- **Article 21578 autre matériel et outillage** : 5 000 € pour l'achat d'illuminations de fin d'année.
- **Article 2158 autres matériels et outillages** : 8 901 € pour une sirène incendie à l'école maternelle, pour le remplacement du chauffe-bain à la salle Emily, pour le remplacement de la bâche à la serre municipale, pour l'achat d'un nettoyeur haute pression et d'un lapidaire.
- **Article 2183 matériel de bureau et informatique** : 21 975 € pour l'installation de matériel pour l'école numérique, l'achat d'un ordinateur portable et l'achat de badgeuses.
- **Article 2184 Mobilier** : 2 500 € pour l'achat d'armoires à pharmacie et de valise PPMS.
- **Article 2188 Autres immo corporelles** : 9 000 € pour l'achat de défibrillateurs, l'achat de chalets et de cuves pour les jardins familiaux, l'achat de dalles amortissantes pour le terrain de loisirs et l'achat de matériels pour les bureaux de vote.

### → Chapitre 23 Immobilisations en cours

- **Article 2313 Immo en cours-constructions** : 493 140 € d'enveloppe prévisionnelle pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente estimé à 321 628 €, le projet d'extension du cabinet médical estimé 168 000 € et le remplacement de gouttières et la peinture du chéneau au musée de Gaulle.
- **Dépenses imprévues d'investissement** 18 275.99 € (chapitre 020)

Les maîtres mots du budget 2021 restent les mêmes qu'en 2020: rigueur, prudence et ambition.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## 23°) QUESTIONS DIVERSES

*1) À la suite du courrier qui vous a été adressé le mercredi 7 avril 2021 nous aimerions savoir votre position et les mesures mises en place lors de nuisances de ce genre. De plus que pensez-vous d'afficher le règlement aux entrées du parc s'il en existe un à ce jour ?*

*Rappel du courrier en date du 7 avril 2021 : « Des habitants de la commune nous ont interpellés sur le fait que des scooters conduit par des jeunes circuleraient au sein du parc communal. Les nuisances sonores qui accompagnent ces intrusions sont répétitives et gênantes.*

*Serait-il possible de mettre en place des mesures qui dissuaderont ces intrusions au sein du parc. Et ne serait-il pas judicieux d'afficher le règlement à l'entrée de celui-ci en incluant le fait que des véhicules motorisés n'ont pas le droit d'entrée. »*

Des panneaux d'interdiction ont été placés plusieurs fois mais ont fait l'objet de dégradations ou ont été enlevés.

Nous sommes en train d'en refaire pour en remettre de nouveaux.

Nous demanderons à la Gendarmerie de faire des contrôles pour la prévention ou de verbaliser quand cela sera nécessaire.

Le parc est interdit aux véhicules mais aussi aux vélos et aux chiens, ce qui n'est pas toujours respecté non plus. De plus, nous avons dû installer le service de la benne à végétaux à l'entrée du parc donc le mercredi et le samedi des véhicules entrent au niveau de l'entrée.

Nous remettrons un affichage à chaque entrée.

*2) Les jeunes de la commune nous ont demandés aussi de rallonger un peu les horaires notamment les soirs en période estivale, Est-ce possible ? Avec respect des règles et sans nuisances sonores bien entendu.*

Des problèmes se posent déjà fréquemment avec les bruits de voisinage donc il faut être prudents avec les parcs publics. L'employé communal ferme les grilles à 20h00, il met environ un quart d'heure. Il est difficile de lui demander de fermer à 20h00 le cimetière et de revenir à 22h00 pour fermer les grilles du parc ou alors il faut demander à quelqu'un d'autre.

Si on ferme à 22h00, nous aurons certainement des problèmes avec le voisinage qui devra supporter le bruit notamment avec le skate Park. 20h00 est déjà une belle heure.

*3) Les caméras de la commune sont-elles en fonction ? A qui doit-on demander pour visionner les vidéos ? Ont-elles une vision nocturne notamment pour les nuits hivernales ?*

Les caméras sont en fonction au niveau du musée, de la Mairie. Elles sont en panne actuellement au niveau de la salle Omnisports, un poste est à remplacer.

Vous n'avez pas le droit de visionner les caméras. Il faut une habilitation pour pouvoir le faire. Les services de Gendarmerie viennent quelques fois pour visionner également les images dans le cadre de leurs affaires.

Elles ont une vision nocturne mais ce sont des caméras qui ont dix ans. Dans le prochain projet de vidéoprotection, ce seront des caméras nouvelle génération avec vision nocturne et qui liront mieux les plaques d'immatriculation notamment aux entrées de la commune.



**4) Quand est-il des manifestations organisées par la municipalité, concours de masques de carnaval notamment ?**

Il ne s'agissait pas d'un concours de masques mais d'un concours de dessins pour les enfants et d'un concours de chapeaux pour les plus grands et les adultes. Madame COUDEVYLLE précise que la Municipalité attendait pour pouvoir organiser l'exposition pendant le weekend du carnaval mais elle n'a pas pu avoir lieu à cause de la Covid. Les œuvres ont été exposées lors de la festivité de Pâques.

Les personnes qui y ont participé ont pu voter. Une urne avait été installée. Le classement a été diffusé sur le site internet de la commune et les lots ont été distribués.

**5) Il y a-t-il une visite de sécurité électrique ? Les différentes installations électriques mises en place notamment à Noël par l'agent municipal, est qu'une personne viens vérifier que tout est aux normes ? Quelle habilitation ont les gens qui installent les décorations ?**

Au niveau des bâtiments, oui il y a une visite de sécurité tous les ans. Pour les installations électriques, notre agent municipal a ses habilitations électriques. Elles ont d'ailleurs été mises à jour en début d'année. Il est donc habilité à faire les branchements ou à vérifier les installations faites par les bénévoles. Monsieur DANNOOT Benoît précise qu'il a également son habilitation et que les problèmes peuvent également lui être signalés.

**6) Comment et par qui est réalisé le recrutement des animateurs pour les centres aérés de cet été ? Allez-vous respecter la règle de parité homme/femmes ?**

Le recrutement des animateurs est effectué par les conseillères déléguées (RH et ALSH). Mme FILLEBEEN Louise reçoit les animateurs qui postulent. Mme BONNAILLIE, précise que la sélection se fait principalement sur les compétences et l'expérience avec les enfants. La parité homme/femme est un critère plus difficile à avoir au niveau des centres d'autant que ce sont souvent plus des femmes que des hommes qui postulent.

Mme LAVOGIER demande si de ce fait un enfant de plus de six ans qui est un garçon va aux toilettes avec une animatrice. Mme BONNAILLIE répond que oui tout comme à l'école avec les ATSEM. Mme LAVOGIER demande si pour la piscine c'est pareil ? La réponse est oui, comme à l'école parfois. Et pendant l'école souvent des parents accompagnateurs sont demandés et ils doivent passer une habilitation.

Au niveau des centres de loisirs, au vu des demandes reçues il est très difficile de retrouver cette parité et les femmes sont largement majoritaires.

**CLOTURE DE LA SEANCE A 20H05**

++++++

**M. GOETBLOET Jean-Luc**  
**MAIRE de SPYCKER**  
**Président de Séance**



**Monsieur DESTEIRDT Emmanuel**  
**Secrétaire de Séance**

